

DELIBERATION N°260408-03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 8 avril 2026

Le 8 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil municipal, sur convocation transmise le 3 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Didier FISCHER, Président du CCAS.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER, Président

M. Marc MONTARDIER, Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE, M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR
Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AIN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD
Membres nommés

M. Marc MONTARDIER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N° 03 : ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE COIGNIERES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-8 à R. 123-24 relatifs à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des centres communaux d'action sociale ;

Vu l'article L. 123-6 du Code de l'action sociale et des familles, aux termes duquel, dit qu'il est constitué, le Conseil d'administration élit en son sein un vice-président ;

Vu l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-077-DGS du 2 avril 2026 désignant les membres nommés par le Maire ;

Vu la délibération n° 20260321-01 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 portant élection de M. Didier FISCHER en qualité de Maire ;

Vu la délibération n° 20260321-09 du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs et désignant les membres élus, en son sein, auprès du CCAS ;

Vu la délibération n° 260408-01 du Conseil d'administration en date du 8 avril 2026 portant installation du Conseil d'administration du CCAS.

Vu la délibération n° 260408-02 du Conseil d'administration du 8
Vice-président du Conseil d'administration du CCAS.

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS, dès sa constitution, doit également élire en son sein un Vice-président délégué ;

Considérant la candidature de Madame Eve MOUTTOU, administratrice du CCAS ;

Considérant qu'en application de l'article R. 123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé au scrutin secret lorsqu'il est question d'une nomination.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – PROCÈDE à l'élection du Vice-président délégué du Conseil d'administration du CCAS de Coignières.

ARTICLE 2 – PREND ACTE des résultats du scrutin secret comme suit :

- Nombre de votants : 17
- Nombre d'enveloppes contenues dans l'urne : 17
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 17

Résultat obtenu :

- Mme Eve MOUTTOU : 17 voix

ARTICLE 3 – PROCLAME élu(e) Vice-président(e) délégué(e) du Conseil d'administration du CCAS de Coignières :

- Mme Eve MOUTTOU

ARTICLE 4 – DIT que l'intéressée est immédiatement installée dans ses fonctions.

Coignières, le 8 avril 2026

Pour extrait conforme :
Le Président du CCAS

A blue ink signature of Didier Fischer is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'C.C.A.S. DE COIGNIÈRES' around the perimeter and a central emblem. The signature is a large, stylized blue scribble.

Didier FISCHER
Maire de Coignières

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.